



communiqué

Date

Pour publication Le 13 mai 1985

85/62

LE CANADA RATIFIE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES

Le très honorable Joe Clark, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Elmer MacKay, Solliciteur général du Canada, annoncent que le Canada a aujourd'hui ratifié la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées, faite à Strasbourg le 21 mars 1983. La Convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1985 et liera le Canada à partir du 1^{er} septembre 1985. C'est l'honorable Andrée Champagne, Ministre d'Etat à la jeunesse, qui a déposé l'instrument de ratification lors de sa visite officielle à Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe. Il s'agit de la première convention multilatérale élaborée sous l'égide du Conseil de l'Europe à laquelle le Canada souscrit, bien que le Canada n'en soit pas un Etat membre. Des experts canadiens avaient participé activement à l'élaboration de la Convention en raison de l'expérience du Canada en la matière.

Outre le Canada, jusqu'ici cinq pays ont ratifié la Convention, à savoir l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suède. On s'attend que d'autres parmi les 21 Etats membres du Conseil de l'Europe deviennent parties à la Convention.

La Convention permettra aux Canadiens incarcérés dans des pays parties à la Convention de purger le reliquat de leurs peines au Canada. Ces personnes ne seront transférées qu'à leur demande et qu'après avoir épuisé tous les recours juridiques mis à leur disposition dans le pays de condamnation. Le transfèrement doit en outre être approuvé par les deux pays concernés.

...2